

## Communication de la Commission de la Concurrence

### Ouverture d'une procédure d'examen concernant la concentration Coop/Fust

(Art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, LCart)

Le 26 juin 2007, la Commission de la concurrence a reçu la notification complète d'un projet de concentration. Coop, société coopérative ayant son siège à Bâle, prévoit d'acquérir la totalité du capital de Dipl. Ing. Fust AG, appartenant à la Jelmoli Holding AG (ci-après: Jelmoli) ayant son siège à Zurich, ainsi que l'ensemble des actions de netto24 AG (ci-après: netto24), une société contrôlée à 80 % par Jelmoli.

*Coop* est une des entreprises de commerce de détail alimentaire les plus importantes en Suisse. Elle est également active dans le domaine non-alimentaire et les prestations de services. Grâce à ses très nombreux points de vente, elle est représentée sur l'ensemble du territoire suisse. Les produits non-alimentaires sont vendus par l'intermédiaire de ses grands magasins et par plusieurs chaînes de magasins spécialisés comme Interdiscount AG.

*Fust* est une chaîne de magasins active en Suisse dans le domaine électroménager, électronique de loisir et informatique, y compris la réparation d'appareils, la rénovation de cuisines et salles de bain et la fonction d'entrepreneur général. Fust a environ 150 points de vente. Fust détient plus de 50 % du capital et 83 % des droits de vote de Service 7000 AG, Netstal, une entreprise qui répare et vend des appareils électriques et électroniques.

*Netto24* est un vendeur par internet pour l'électronique, l'informatique, l'électroménager, les articles de bureau et les pneus. Netto24 vend aussi bien à son propre compte que sur provision pour des tiers.

Seront objet de l'examen, d'une part, les marchés de l'approvisionnement sur lequel les entreprises de commerce de détail sont en contact avec leurs fournisseurs (marché amont) et, d'autre part, le marché de la distribution, sur lequel les entreprises de commerce de détail sont en contact avec les consommateurs finals (marché aval).

Toutes les personnes et entreprises intéressées peuvent donner leur avis sur ce projet au secrétariat de la Commission de la concurrence.

Les avis doivent être présentés par écrit au secrétariat de la Commission de la concurrence dix jours au plus tard à compter de la date de cette publication. Ils peuvent être transmis au secrétariat par téléfax (031 322 20 53) ou par courrier postal, avec mention du projet de concentration cité en titre, à l'adresse suivante: Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Bern.

Selon l'art. 43 LCart, seules les entreprises participant à la concentration ont qualité de parties.

14 août 2007

Secrétariat de la Commission de la concurrence

## **Communication de la Commission de la Concurrence. Ouverture d'une procédure d'examen concernant la concentration Coop/Fust**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.08.2007
Date	
Data	
Seite	5709-5709
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 844

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.